

## Séance du 16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 16 janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

**Hor ziren / Présents :** ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre -

**Ezin etorriak / Absents :** ETCHEMENDY Christelle - LAGOURGUE Joseph

### 203-002 – Déclaration préalable et d'autorisation de travaux concernant les travaux d'extension et de mise en conformité des cimetières et de l'église

*(Nomenclature 2.2.5 – Déclaration de travaux – Travaux cimetières et église)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant les travaux d'extension et de mise en conformité des cimetières et de l'église et que dans ce cadre, il a établi le dossier de déclaration préalable et d'autorisation de travaux.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le dossier de déclaration préalable et d'autorisation de travaux concernant les travaux d'extension et de mise en conformité des cimetières et de l'église,

**AUTORISE** le Maire à déposer ce dossier.

### 204-002 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison Elizabidea

*(Nomenclature 1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – Réaménagement Elizabidea)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été menée par SOLIHA Pays Basque pour envisager la réalisation de plusieurs logements communaux. Cette étude a démontré la possibilité de scinder la maison en 3 logements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition a été faite par SOLIHA Pays Basque pour un montant de 28 276,60€ H.T.

Il dépose cette proposition devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté cette proposition, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison Elizabidea à SOLIHA Pays Basque

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au contrat de maîtrise d'œuvre.

### 205-002 Proposition d'accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

*(Nomenclature 5.7 - Intercommunalité – Elaboration Plan Communale de Sauvegarde)*

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé en octobre 2018 la société PREDICT Services pour disposer d'un service d'anticipation et d'assistance à la gestion des risques hydrométéorologiques. Elle a fait le choix de mettre ce service à disposition de l'ensemble des communes du territoire. Cette démarche a pour objectif de permettre aux communes d'accéder à des outils innovants et opérationnels pour les accompagner dans la mise en sécurité des populations.

Cette aide à la décision dans la prévision et la gestion des phénomènes hydrométéorologiques est d'autant plus efficace si la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce service prévoit que PREDICT Services puisse accompagner les communes qui le souhaitent dans la réalisation de leur PCS ainsi que leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document dédié à la population.

En 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prévoit d'accompagner 40 nouvelles communes dans la réalisation de leur PCS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire pour la réalisation de son PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'inscrire parmi les 40 nouvelles communes qui bénéficieront en 2020 de l'accompagnement pour la réalisation de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

### 206-002 Acquisition GUREA

*(Nomenclature 3.1 – Acquisition – Acquisition Gurea)*

*Monsieur ARRABIT Bernard quitte la séance*

L'entreprise GUREA faute de repreneur a cessé son activité au 31 décembre 2019. Cet ensemble immobilier 1,3 hectares avec un bâtiment de 3500 m<sup>2</sup> est situé en plein cœur du village et est stratégique pour le fonctionnement et le développement de Saint Martin d'Arrossa.

En effet l'implantation de cet ensemble immobilier a été le fruit d'un fort engagement de la commune en 1979. La Commune de Saint Martin d'Arrossa a été sollicité par l'entreprise Gurea pour que celle-ci en devienne propriétaire.

C'est pour ces raisons que la commune, n'ayant pas de foncier, s'intéresse à cette acquisition.

- Vu le manque de foncier propriété de la commune
- Vu les demandes régulières de besoin de salle

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal

**DECIDE** de se porter candidat à l'acquisition de cet ensemble cadastré n° AB0007, AB0288, AB0290 pour un montant de 540 000 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à cette acquisition

**NOMME** Monsieur ETCHEGARAY Jean Pierre pour la signature des actes qui en découlent.

## 207-002 Financement de l'achat de l'établissement GUREA

(Nomenclature 3.1 – Acquisition – Financement de l'achat de Gurea)

La commune dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un ensemble immobilier souhaite financer cette opération par emprunt. Pour cela, un appel d'offre auprès de six établissements bancaires a été lancé.

Cet appel d'offre a été réalisé avec l'aide du service financier de l'Agence Publique de Gestion Locale. L'analyse financière de la commune laisse apparaître que la capacité de désendettement est de moins de 3 ans. Si on intègre à l'encours actuel le montant de l'emprunt envisagé, la capacité de désendettement passe à moins de 8,5 ans soit bien en dessous du plafond de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques.

Quatre établissements ont répondu. Le tableau de synthèse des offres a été présenté au Conseil Municipal et le mieux disant s'avère être le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**RETIENT** l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 540 000€, sur une durée de 20 ans, d'une périodicité trimestrielle avec un taux de 0,99% à échéance constante.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec l'établissement bancaire et de réaliser les formalités nécessaires.

## 208-002 Accord-cadre à bons de commande travaux de voirie 2020-2024

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – accord cadre à bons de commande travaux voirie 2020-2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2020-2024.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce soir mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aider à passer et attribuer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie pour la période 2020-2024 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.